



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3637**

commune (s) : Jonage

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Galibier et rue du Lautaret, et appartenant à l'association syndicale libre (ASL) Le Coteau du Vivier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3637**

commune (s) : Jonage

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Galibier et rue du Lautaret, et appartenant à l'association syndicale libre (ASL) Le Coteau du Vivier**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

Dans le cadre du classement dans le domaine public métropolitain de la rue du Galibier et de la rue du Lautaret à Jonage, une acquisition foncière reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 3 157 m², libres de toute location ou occupation, cadastrées AP 90 de 1 772 m² et AP 91 de 1 385 m² situées respectivement rue du Galibier et rue du Lautaret à Jonage, propriété de l'ASL "Le Coteau du Vivier".

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce classement.

Ce classement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le vendeur ayant accepté les conditions d'acquisition qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, les biens susmentionnés seraient acquis par la Métropole à titre gratuit et intégreraient le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 3 157 m², libres de toute location ou occupation, cadastrées AP 90 de 1 772 m² et AP 91 de 1 385 m² situées, respectivement, rue du Galibier et rue du Lautaret à Jonage, et appartenant à l'ASL "Le Coteau du Vivier".

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain des biens susmentionnés.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.